



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-052

PUBLIÉ LE 2 MAI 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2018-05-02-004 - arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard (4 pages)	Page 3
30-2018-05-02-005 - arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard, en matière de conventions de numérisation (2 pages)	Page 8
30-2018-05-02-002 - arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Frédéric GUIN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard et à M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Gard. (3 pages)	Page 11
30-2018-05-02-001 - arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du GARD (2 pages)	Page 15
30-2018-05-02-006 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Gard (3 pages)	Page 18
30-2018-05-02-003 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du GARD. (2 pages)	Page 22

Préfecture du Gard

30-2018-05-02-004

arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Gard

*arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Gard*

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 2 mai 2018

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Gard**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- Vu** le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;
- Vu** le décret du 16 avril 2018 nommant **M. Frédéric GUIN**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric GUIN**, directeur départemental des finances publiques du Gard , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, de façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes

		publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 ^{er} décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales Décret n°2004-374 du 29 avril 2004

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric GUIN**, directeur départemental des finances publiques du Gard à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 3 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le Préfet et par délégation ».

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2018-05-02-005

arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN,
administrateur général des finances publiques, directeur
départemental des finances publiques du Gard, en matière
*arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, administrateur général des finances
publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard, en matière de conventions de
numérisation*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 2 mai 2018

ARRETE

portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard, en matière de conventions de numérisation

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 16 avril 2018 chargeant **M. Frédéric GUIN**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric GUIN**, directeur départemental des finances publiques du Gard , à l'effet de signer toute convention de numérisation à venir avec les collectivités locales ou syndicats de communes et tout avenant aux conventions déjà conclues.

Article 2 : **M. Frédéric GUIN**, directeur départemental des finances publiques du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 3 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 N° 30-2018-03-27-005.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2018-05-02-002

arrêté portant délégation de signature des actes relevant du
pouvoir adjudicateur

à M. Frédéric GUIN, Administrateur Général des Finances

Publiques, directeur départemental des finances publiques

*arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à M. Frédéric GUIN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental
des finances publiques du Gard et à M. Jean-François REYNAUD, Administrateur*

*Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances
publiques du Gard.*

des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et
ressources à la direction départementale des finances
publiques du Gard.

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 2 mai 2018

ARRÊTÉ

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Frédéric GUIN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard et à M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Gard.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de **M. Frédéric GUIN**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Frédéric GUIN**, directeur départemental des finances publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Gard et le directeur du pôle pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2018-05-02-001

arrêté portant délégation de signature en matière de régime
d'ouverture au public des services déconcentrés de la
direction départementale des finances publiques du GARD

*arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du GARD*

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 2 mai 2018

ARRETE

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du GARD

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 16 avril 2018, portant nomination de **M. Frédéric GUIN**, Administrateur Général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric GUIN**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances

publiques du Gard.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 n°30- 2018- 03- 27- 001.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2018-05-02-006

arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à

M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances
publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la
direction départementale des finances publiques du Gard

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 2 mai 2018

ARRETE

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilote et ressources à la direction départementale des finances publiques du Gard

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu la décision du 23 juin 2013 portant nomination de **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Hôtel de la Préfecture-10 avenue Feuchères-30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 - Fax : 04.66.36.00.87 - www.gard.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François REYNAUD**, administrateur des finances publiques , à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des finances publiques du Gard
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 723, ainsi que sur l'ordonnancement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : **M. Jean-François REYNAUD** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : l'arrêté préfectoral N°30-2018-03-27-006 du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Maxime VILLAR**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation

professionnelle à la direction départementale des finances publiques du Gard est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2018-05-02-003

arrêté portant délégation de signature en matière
d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la
direction départementale des finances publiques du GARD.

*arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du GARD.*

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 2 mai 2018

ARRETE

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du GARD.

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination **M. Frédéric GUIN**, Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric GUIN**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle

des services de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Article 2 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA